

PERP VELOURS

AVIS DU COMITE DE SURVEILLANCE **Sur le rapport annuel de l'Assureur** **Exercice 2007**

Conformément à l'article L 144-2 du Code des Assurances, le comité de surveillance émet le présent avis sur le rapport annuel de l'assureur relatif à l'exercice 2007 :

« Le Comité de surveillance du PERP Plan Avenir s'est réuni le 11 avril 2008, sous la présidence de Bernard Normand, afin d'examiner le rapport établi par PREDICA au titre de l'année 2007.

Comme pour les deux exercices précédents, le Comité constate une forte érosion de l'ouverture de nouveaux PERP sur le marché, mais note avec satisfaction que l'assureur maintient une part de marché élevée. Le Comité compte sur la relance du produit, notamment par les pouvoirs publics à l'occasion du « rendez-vous Fillon », relance qu'il conviendra d'accompagner.

C'est dans ce contexte qu'une conférence sur les retraites sera organisée à l'occasion de l'Assemblée générale d'Arvige. Cette Assemblée est convoquée le 19 juin 2008 à Bordeaux, chaque adhérent ayant reçu une convocation diffusée en même temps que les relevés PERP de fin d'année. Le Comité souligne que cette démarche permettra de renforcer la vie associative d'Arvige, association souscriptrice des PERP distribués par les Caisses régionales du Crédit Agricole et par LCL.

Le Comité de surveillance a pris connaissance de l'étude actuarielle qu'il avait décidé de diligenter. Cette étude porte notamment sur une analyse actuarielle du portefeuille de contrats et sur des simulations permettant de tester la robustesse de différentes allocations d'actifs envisagées face à des situations de marché stressées. Cette étude montre la pertinence de la diversification des actifs qui est nécessaire compte tenu de l'horizon très long des PERP.

En s'appuyant sur l'avis des experts désignés et sur cette étude actuarielle, le Comité de surveillance confirme la nécessité de poursuivre une politique de renforcement des réserves, politique particulièrement adaptée à l'horizon long terme du produit compte tenu d'une phase d'épargne et d'une phase de rente obligatoire.

En outre, le Comité, tout en privilégiant cette politique, s'attache à ce que la rémunération annuelle servie par l'assureur soit dans le marché, quitte à demander à l'assureur d'alléger les frais prélevés, comme il l'a fait en 2007.

Concernant les unités de compte, le mécanisme de sécurisation, permettra de minimiser les conséquences, en phase de rente, de crises financières comme celle qui est constatée aujourd'hui. »

Cet avis accompagne le rapport de l'organisme d'assurance gestionnaire du plan.